



Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Ministère des solidarités et de la santé

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

**Année 2021
Mardi 15 juin 2021
14h30 à 17h30 (horaires de métropole)**

EPREUVE 2 :

Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

Les candidats devront répondre aux questions à réponses courtes ET au cas pratique.

Questions à réponses courtes :

- Le principe d'indépendance de l'Inspection du travail et l'autorité hiérarchique s'opposent-ils ?
- Comment s'exerce le droit de retrait ?
- Quels sont les moyens mis à la disposition de l'employeur pour assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ?

Cas pratique :

<p>Rappel liminaire : Le cas pratique est une épreuve d'analyse et de réflexion. Il est donc attendu du candidat un effort de précision, de rigueur et de clarté dans l'exposition des solutions.</p>
--

Vous êtes agent de contrôle de l'Inspection du travail. Vous effectuez une intervention dans un centre d'appel téléphonique et intervenez au moment de la prise de poste des salariés. Au cours de votre visite des locaux, accompagné du Directeur, vous constatez que les salariés se sont installés sur des postes de travail libres, ces derniers n'étant pas attitrés.

Vous relevez que l'ensemble de l'effectif présent s'élève à 25 personnes au sein d'un même espace de travail collectif, dans lequel les différents postes ne sont pas séparés par des cloisons. Les opérateurs ne portent pas de masque afin de pouvoir tenir une conversation audible avec les clients, ainsi que vous le précise le directeur. Ce dernier insiste sur le fait que tout salarié, avant sa prise de poste, fait l'objet d'un relevé de sa température, que les salariés ont à leur disposition du gel hydro alcoolique. Le Directeur attire votre attention sur l'existence d'une note de service

affichée à l'entrée du centre d'appel, laquelle exige la présentation par les salariés de retour de congés et de week-end d'un test PCR négatif.

- Quelles conclusions tirez-vous de vos constats ?
- Que recommandez-vous à l'employeur et quelles suites réservez-vous à vos constats ?